

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**MAIRIE**  
de  
**DONNENHEIM**  
**67170**



### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013**

**Membres présents:** Mr REPP Guy – Mr BOCCAGE Jean-René – Mr GRASS Marc – Mr KAPPS Christophe – Mr RITLENG Daniel – Mr GILLIG André – Mr RIVAUD Benjamin – Mme DAVID-ROESCH Christine – Mr SCHISSELE Stéphane – Mme HASE-TARIANT Brigitte.

**Membres absents excusés :** Mme OTT-LELLIG Véronique (procuration à Mr SCHISSELE Stéphane)

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2013.**
- 2) **Répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.**
- 3) **Tarifs de location de la salle polyvalente.**
- 4) **Investissement prévisionnel 2013/2015 et subvention du Conseil Général.**
- 5) **Divers**

En préambule à la séance, le Conseil municipal accueille Mr BIETH, adjoint CCRB en charge du traitement des ordures ménagères, pour une présentation de la nouvelle taxe incitative.

#### **I) Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2013.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2013.

Mr. SCHISSELE Stéphane, absent lors du dernier Conseil municipal, demande un complément d'information quant au point III qui concerne le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie. Ce contrôle est désormais du ressort exclusif de la Commune, qui va devoir faire appel à une société privée.

Mr. Le Maire ayant répondu et aucune autre observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour dont 1 Procuration d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 mars 2013.**

## II) Répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Monsieur Le Maire donne lecture du texte suivant.

La loi n° 2010-1563 du 16 septembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dispose qu'à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, c'est-à-dire en 2014, les délégués communautaires seront élus, dans le cadre de l'élection municipale, au suffrage universel direct dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste.

Ce texte vise 3 objectifs :

- Créer un lien direct entre le citoyen contribuable et les délégués qui administrent les EPCI, ceux-ci gérant de plus en plus de services pour le compte des communes membres.
- Permettre à l'opposition municipale d'avoir une représentation dans l'intercommunalité
- Renforcer la parité dans les instances intercommunales

La loi n° 2010-1563 du 16 septembre 2010 instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire :

- un nombre de siège maximum par taille de communauté est fixé (pour la strate de 10.000 à 19.999 habitants, le nombre de siège est de 26),
- chaque commune doit disposer au minimum d'1 siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges,
- la répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,
- il y a possibilité de sièges supplémentaires dans la limite de plus 25 %, dès lors qu'il y a un accord local sur une répartition libre mais toujours en tenant compte de la population.

La loi plafonne également le nombre de vice-présidents.

La dernière modification statutaire de la Communauté de Communes de la Région de Brumath, notifiée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2009, a clarifié l'article 4 relatif à la composition du conseil communautaire. Les statuts actuels sont rédigés comme suit :

### *« Article IV : COMPOSITION*

*Le Conseil de Communauté est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée.*

*La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée selon les critères suivants :*

1. *Chaque commune dispose d'un siège*
2. *Chaque commune aura par ailleurs un siège **supplémentaire** par tranche entamée de 1 000 habitants.*

- Bernolsheim	531 habitants	1 + 1	soit 2 sièges
- Bilwisheim	428 habitants	1 + 1	soit 2 sièges
- Brumath	9 850 habitants	1 + 10	soit 11 sièges
- Donnenheim	261 habitants	1 + 1	soit 2 sièges
- Krautwiller	194 habitants	1 + 1	soit 2 sièges
- Kriegsheim	716 habitants	1 + 1	soit 2 sièges
- Mittelschaeffolsheim	491 habitants	1 + 1	soit 2 sièges
- Mommenheim	1 836 habitants	1 + 2	Soit 3 sièges
- Olwisheim	498 habitants	1 + 1	soit 2 sièges
- Rottelsheim	324 habitants	1 + 1	soit 2 sièges

*Cette répartition tient compte de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population légale de chaque commune. Ainsi, le réajustement du nombre de sièges attribués à chaque commune intervient dans un délai de six mois suivant la publication des résultats du recensement ».*

La règle de répartition fixée dans les statuts actuels de la Communauté de Communes ne tient pas compte, dans son premier critère, de la population municipale. De plus, les statuts ouvrent la possibilité de réajuster le nombre de sièges après la publication des résultats de recensement.

Ces deux dispositions ne sont plus conformes à la loi.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les nouvelles règles de fixation du nombre de sièges des EPCI.

Pour la Communauté de Communes de la Région de Brumath, à défaut d'accord local, 30 sièges (26 pour la strate de population + 4 soit un par commune pour celles qui n'auraient aucun délégué selon la formule de calcul) seront attribués à la proportionnelle selon le tableau de répartition présenté ci-dessous.

La loi précise que le nombre de sièges à répartir sera fixé par arrêté du Préfet en fonction de la population municipale six mois avant le 31 décembre de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de poursuivre dans l'esprit qui a animé l'intercommunalité depuis sa création, c'est-à-dire il y a 40 ans, il vous est proposé d'ajuster les règles qui prévalent actuellement et d'adapter nos statuts aux exigences de la loi. Pour ce faire, chaque commune conserverait au minimum 2 délégués et la représentativité de la commune centre serait limitée.

Dès lors, le mode de répartition des sièges pourrait être calculé selon les critères suivants :

- 2 délégués par commune dont la population est inférieure ou égale à 800 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 900 habitants, au-delà d'une population municipale de 800 habitants

Ce mode de calcul donne la répartition suivante des sièges :

Communes	Population Municipale (sans double compte)*	Nb de délégués à défaut d'accord local	Proposition en vue d'un accord local selon les critères ci-dessus
Bernolsheim	612	2	<b>2</b>
Bilwisheim	400	1	<b>2</b>
Brumath	9 880	15	<b>13</b>
Donnenheim	259	1	<b>2</b>
Krautwiller	186	1	<b>2</b>
Kriegsheim	721	2	<b>2</b>
Mittelschaeffolsheim	527	1	<b>2</b>
Mommenheim	1 768	5	<b>4</b>
Olwisheim	512	1	<b>2</b>
Rottelsheim	327	1	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>15 192</b>	<b>30</b>	<b>33</b>

(\*) Les chiffres pris en compte sont ceux de la population municipale (sans double compte) publiée par le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (populations légales de 2010)

S'agissant d'une modification statutaire, il revient aux conseillers municipaux de décider à la majorité qualifiée (à savoir 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) de la répartition des sièges.

Dans la mesure où il y aura un renouvellement général des conseils municipaux en 2014, le nombre des sièges à pourvoir après les élections doit être fixé avant le 30 juin 2013 (prolongation éventuelle jusqu'au 31 août 2013 en cours de discussion au parlement). Les conseils municipaux devront se prononcer avant cette date pour que le Préfet puisse tenir compte de l'accord local entre les communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Brumath,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 mars 2013 proposant la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes, notifiée par le Président de la Communauté de Communes au Maire par courrier en date du 08 avril 2013 reçu en Mairie le 10 avril 2013.

**après en avoir délibéré,  
approuve par 11 voix Pour, dont 1 Procuration**

la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Brumath comme suit :

« 4 : **COMPOSITION**

*Le Conseil de Communauté est composé de délégués des communes membres. Le nombre de sièges dont disposera chaque commune au sein du Conseil de Communauté est fixé selon les critères suivants :*

- 2 délégués par commune dont la population est inférieure ou égale à 800 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 900 habitants, au-delà d'une population municipale de 800 habitants »

**charge le Maire**

- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin et au Président de la Communauté de Communes
- de toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**III) Tarifs de location de la salle polyvalente.**

Monsieur BOCCAGE Jean-René présente au Conseil municipal une proposition de révision des tarifs de location de la salle polyvalente communale, ainsi que l'ajout de tarifs de remboursement des vaisselles cassées ou perdues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
approuve par 11 voix Pour dont 1 Procuration**

la grille tarifaire suivante :

		Résidents	Extérieurs
Location :	Ven/Sam/Dim et JF	170	250
	Autre jours de semaine	150	200
	1/2 journée en W-E et JF	90	170
	1/2 journée en semaine	75	110
	pack "services" ( $\leq 50$ pers.)	12	15
	pack "services" ( $\geq 50$ pers.)	20	25
	chauffage	28	28
Casse, pertes:	Verre	1,5	1,5
	Assiette, tasse	2,5	2,5
	Sous-tasse, couvert	2	2
	Brocs à eau	5	5
Annexes:	CAUTION nettoyage	70	70
	Dégâts matériels	Remboursement des réparations sur facture	

**Les nouveaux tarifs sont applicables pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.**

#### **IV) Investissement prévisionnel 2013/2015 et subvention du Conseil Général.**

Monsieur KAPPS Christophe informe le Conseil municipal des projets d'investissements présenté en conseil le 25 mars 2013 inscrits et éligibles au contrat de territoire de Brumath pour la période 2013-2015.

Il s'agit de subventions prévisionnelles pour financer en partie des investissements prévus sur cette période.

<b><u>Libellé du projet</u></b>	<b><u>Coût total</u></b>	<b><u>Montant éligible</u></b>	<b><u>Subvention prévisionnelle</u></b>
Restauration de mobilier remarquable de l'Eglise.	12 000.00 €	12 000.00 €	3 600.00 €
Sécurisation du pont et des accotements sur le Dorfgraben.	9 000.00 €	6 300.00 €	1 890.00 €
Aménagement spécifique sécuritaire sur RD 758 permettant l'accès la nouvelle Ecole intercommunale.	80 000.00 €	56 000.00 €	16 800.00 €
Création d'une piste cyclable avec l'ouverture de l'Ecole Intercommunale.	80 000.00 €	56 000.00 €	16 800.00 €

**Le montant total des subventions prévisionnelles s'élève à : 39 090.00 €**

V) **Divers.**

a) **Fête de la musique 21 juin 2013.**

Monsieur BOCCAGE Jean-René présente au Conseil municipal le projet d'organisation de la Fête de la musique 2013 qui cette année prendra la forme d'un bal champêtre dans le verger communal.

Ce projet nécessitant des moyens à mettre en place et à démonter plus lourds qu'à l'habitude (piste de danse, chapiteaux, fours à tartes flambées, etc.) ainsi que plus de personnel de service en restauration que n'en dispose la seule ASL, Mr. BOCCAGE, au nom de l'Association, fait appel aux bonnes volontés au sein du Conseil municipal.

Quelques Conseillers se portant volontaires pour aider, M. BOCCAGE les en remercie au nom de l'ASL.

b) **Equipement salle polyvalente.**

Monsieur BOCCAGE Jean-René informe le Conseil municipal du fait que le robinet de l'évier de la cuisine de la salle polyvalente fuit et n'est plus réparable de par sa vétusté.

Il sera prochainement remplacé par un équipement mitigeur-douchette.

**Plate-Forme Départementale d'Activité.**

Monsieur KAPPS Christophe informe le Conseil municipal de l'évolution des travaux et aménagements de la PDA « Plate-Forme Départementale d'Activité »

Aucun autre point « divers » n'étant abordé, Mr. Le Maire déclare la séance close.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur BOCCAGE Jean-René	
Monsieur GRASS Marc	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame DAVID-ROESCH Christine	
Monsieur RITLENG Daniel	
Monsieur RIVAUD Benjamin	
Madame OTT-LELLIG Véronique	Procuration à Mr SCHISSELE Stéphane
Monsieur GILLIG André	